

**PROJET DE
SERVICE**

**ADMINISTRATEUR
AD HOC**

Table des matières

1	L'histoire et le projet de l'organisme gestionnaire	4
1.1	L'AAE.....	4
1.2	L'AMSEAA	5
	Qu'est-ce qu'un administrateur ad hoc ?	7
1.1	Définition et cadre juridique	7
1.2	Champ de compétence et financement.	7
1.3	Zone d'intervention	8
1.4	Les missions	8
1.4.1	Les principales missions au civil.....	8
1.4.2	Les principales missions au pénal.....	8
	2 L'administrateur ad hoc comme représentant des droits et des intérêts de l'enfant	9
2.1	Le respect des droits du mineur	9
2.2	Le respect des biens du mineur	9
2.3	L'accompagnement d'enfants victimes	9
	3 L'équipe.....	10
	4 Déroulement d'une administration ad hoc	10
4.1	La désignation.....	10
4.2	L'accompagnement	11
4.2.1	Différentes interventions aux cours des différentes procédures.....	11
4.2.2	Fin de mesure :	12

4.2.3 Les outils.....	13
4.2.3.1 Les réunions.....	13
4.2.3.2 Les outils à la mise en oeuvre	13
5 Formation et évaluation.....	13
6 Conclusion.....	14

1 L'histoire et le projet de l'organisme gestionnaire

1.1 L'AAE

Association loi 1901, l'Association d'Action Educative (AAE) a été créée en 1959 à l'initiative d'un Juge des Enfants, dans la droite ligne de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant signée la même année. Elle a été conjointement habilitée par le Ministère de la Justice et par le Conseil Général¹.

L'AAE avait pour but de seconder, renforcer et prolonger l'action des pouvoirs publics en matière de protection de l'enfance et de la famille. Elle apportait aide et soutien aux mineurs en difficulté ainsi qu'à leur famille.

En 1996, face à l'évolution des systèmes familiaux et l'augmentation du nombre de familles séparées, il est clairement apparu à l'association qu'il était nécessaire d'apporter un nouveau type d'aide adapté à ces situations. Un service de médiation familiale a alors été créé en 2007 avec une médiatrice diplômée d'état qui a officié pendant 14 ans, sur injonction du juge aux affaires familiales ou sur demande spontanée. Cette mesure a été abandonnée en 2021 par l'association au regard de ses déficits chroniques.

Parallèlement, les situations rencontrées en AEMO² et en enquêtes sociales (activité arrêtée depuis) ont sensibilisé l'ensemble des intervenants à la défense des enfants victimes. Un service d'administration ad hoc a vu le jour en 1999. Actuellement, notre service est le seul à assurer cette mission dans le département de la Meuse.

Depuis 2012, l'association a en charge l'ensemble des mesures en Assistance Educative en Milieu Ouvert du département de la Meuse. L'activité d'administration ad hoc perdure aussi sur l'ensemble du département.

Les valeurs fondamentales de l'AAE sont celles qui ont amené à sa création et qui sont développées dans le sens des bonnes pratiques de l'ANESM³, à savoir en privilégiant une écoute attentive, active et dynamique :

- Le respect du droit de chacun : droit et dignité de l'enfant bien sûr mais aussi droit et dignité de la famille,
- La responsabilité : les familles sont les acteurs de la prise en charge,
- L'autonomie : L'Association se doit d'accompagner les familles et leurs enfants dans l'idée d'une intervention ponctuelle, afin que les usagers puissent accéder à la prise en main de leur vie.

Ces valeurs, mais aussi une proximité des modalités d'intervention entre l'Action Educative à Domicile (AED) et l'AEMO, ont naturellement rapproché l'AAE de l'AMSEEA. En 2018, le poids des exigences administratives devenant de plus en plus difficile pour une petite association comme l'AAE, son conseil d'administration se rapproche de celui de l'AMSEEA dans l'optique d'une fusion.

¹ Le Conseil Général de la Meuse devient le Conseil Départemental de la Meuse en 2013.

² AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert.

³ ANESM : Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Un terrain d'entente est tout de suite trouvé et une fusion-absorption de l'AAE par l'AMSEAA est réalisée dès le 01/01/2019, facilitée par les nombreux points communs éthiques, fonctionnels et administratifs entre les deux associations.

Un Pôle d'Action Educative (PAE) est ainsi créé au sein de l'AMSEAA, regroupant les différents services existant au sein de l'AAE et le service d'AED de l'AMSEAA, permettant ainsi une nouvelle cohérence dans l'intervention en milieu ouvert.

1.2 L'AMSEAA

L'Association Meusienne de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) est une association loi 1901 fédérée à la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance (CNAPE).

Ses statuts précisent que : *« L'AMSEAA a pour objet la sauvegarde, la prévention, l'éducation, la rééducation et la resocialisation, l'assistance, l'hébergement, la réinsertion des mineurs et des jeunes adultes, en difficulté, prédélinquants ou délinquants, inadaptés ou en difficulté d'insertion juridique et/ou sociale... sous quelque forme que ce soit, et sa mission s'étend à la famille. Elle étudie et peut participer à toute action à objectif social, éducatif, économique, professionnel ou culturel, susceptible de favoriser la promotion de ces jeunes.*

Elle se positionne en interlocuteur de l'Etat, des collectivités territoriales ou autres organisations publiques ou privées, en France et à l'étranger, en identifiant ou répondant aux besoins, en étudiant et proposant des projets, en créant et gérant des services et établissements spécialisés entrant dans ses domaines de compétence.

Elle peut collaborer et participer à des initiatives ou réalisations avec d'autres associations ou organismes qui tendent aux mêmes buts, reprendre tout ou partie des missions confiées à d'autres organismes, souscrire à des partenariats inter-associatifs, établir des filiales en France et à l'étranger. »⁴

Aujourd'hui, l'AMSEAA gère dix-sept établissements et services sur le territoire Meusien et un séjour de rupture en Roumanie avec une antenne à Nancy. Son budget annuel est d'environ 15 millions d'euros pour 290 salariés.

L'AMSEAA est donc composée d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) répartie en cinq structures, d'un Service d'Accompagnement à l'Autonomie des Mineurs Non Accompagnés (SAAMNA), d'un Centre Educatif Fermé (CEF), d'un Centre Educatif Renforcé (CER) à Saint-Mihiel et d'un autre à Ligny-en-Barrois, d'un Service d'Action Educative à Domicile (SAED), d'un Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO), d'un service d'administrateurs ad hoc, d'un Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant (DIPADE), d'un séjour de rupture en Roumanie (SER), d'un Chantier d'Insertion Jeunes (CIJ) et d'un Pôle Santé.

Un siège social, situé à Thierville-sur-Meuse regroupe tous les services fonctionnels nécessaires au bon fonctionnement des établissements et services.

⁴ Extrait des statuts de l'AMSEAA validés le 19 décembre 2018.

AMSEAA
Présidente
Conseil d'Administration
Bureau

Directeur Général

Conseillère
Technique

Siège
Social

Pôle Santé

Pôle
d'Action
Educative

Pôle MECS

Pôle
Justice

SER

Pôle
Insertion

Directeur
Administratif
et Financier

Médecin
Responsable

Directrice
Pôle
d'Action
Educative

Directeur
Pôle MECS

Directeur
Pôle Justice

Chef de
Service
Educatif

Directeur
Chantier
d'Insertion
Jeunes

1 CS
Comptabilité

1 CS
Ressources Humaines

Service
Informatique et
Communication

Service Entretien et
Sécurité

Délégué à la Protection
des Données

SAED
1 CSE
290 mesures

AEMO
1,5 CSE
410 mesures

Plateau Technique

Administrateur ad hoc

DIPADE
0,5 CSE
18 Enfants

FEM
1 CSE
30 places

Voltaire
1 CSE
18 places

Breuil
1 CSE
15 places

DZA
1 CSE
30 places

SA/MNA
1 CSE
50 places

MECS MEDIATION
1 CSE
8 places

Cadre Technique Pôle
Justice

CEF
2 CSE
12 places

CER SAINT-MIHIEL
1 CSE
8 places

CER LIGNY EN BARROIS
1 CSE
8 places

SER Nancy Roumenie
12 places

1 Antenne à Bar le Duc
3 Encadrants Techniques
0,5 Conseiller en
Insertion Professionnelle
30 Jeunes en CDDI

1 Antenne à Verdun
1 Encadrant Technique
0,25 Conseiller en
Insertion Professionnelle
10 Jeunes en CDDI

1 Antenne à Saint-Mihiel
1 Encadrant Technique
0,25 Conseiller en
Insertion Professionnelle
10 Jeunes en CDDI

2 Qu'est-ce qu'un administrateur ad hoc ?

2.1 Définition et cadre juridique

La notion d'administration ad hoc est à la fois précise et large. La définition d'Enfance et Partage paraît toutefois claire :

« La fonction d'administrateur ad hoc en matière civile ou pénale a pour objectif l'accompagnement juridique et humain du mineur. Désigné par décision judiciaire lorsqu'il existe une confusion ou une opposition d'intérêt entre l'enfant et ses représentants légaux, l'administrateur ad hoc exerce les droits du mineur durant la procédure. Il est le représentant provisoire de l'enfant, sans pour autant bénéficier d'autres prérogatives attachées à l'autorité parentale. »⁵

Cette notion est régie par :

- l'article 388-2 et 389-3 du code civil,
- l'article 706-50 et suivant et l'article R53 et suivant du code de procédure pénale
- l'article 1210-1 et suivant du code de procédure civile.
- L'article L221-5, 751-1, R111-13 et R751-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

2.2 Champ de compétence et financement.

Pour exercer cette activité, l'Association est inscrite depuis 2019 sur la liste des administrateurs ad hoc auprès de la cour d'Appel de Nancy. Cette inscription est renouvelable tous les 5 ans.

Le service d'administrateur ad hoc est habilité à intervenir après désignation par ordonnance judiciaire. Celle-ci peut être prise principalement par le Parquet, le juge des tutelles, le juge d'instruction mais aussi par toute autre autorité judiciaire.

Le financement du service est assuré selon l'article R216 et R216-1 du code de procédure pénale et de l'article 1210-3 du Code de procédure civile. Chaque mesure menée à son terme entraîne un rapport qui est accompagné d'une attestation de fin de mission. Ce document retourné déclenche la facturation par l'intermédiaire d'un mémoire de frais. Ce mémoire comprend les actions menées et codifiées ainsi que les frais de déplacements. Le financement s'effectue donc à posteriori de l'action. L'Association avance les moyens.

Par ailleurs, le service bénéficie depuis 2021 d'une subvention du conseil Départemental de la Meuse, permettant de couvrir un mi-temps d'intervention.

5 Définition site Enfance et Partage

2.3 Zone d'intervention

Les procédures judiciaires pénales se mettent en œuvre dans la juridiction où a eu lieu le délit ou le crime. Les procédures civiles sont liées à la résidence du mineur. Ainsi, le service d'administrateur ad hoc est appelé à intervenir sur l'ensemble du département de la Meuse.

Il peut aussi être amené à intervenir auprès d'un mineur non domicilié en Meuse mais dont la procédure se déroule sur une des 2 juridictions du département.

A l'inverse, il peut être désigné pour un mineur domicilié en Meuse mais dont la procédure se déroule sur une autre juridiction.

2.4 Les missions

La mission principale d'un administrateur ad hoc est de s'assurer que le mineur sera représenté et défendu au mieux au cours de toute la procédure, qu'elle soit civile ou pénale.

Pour assurer cette mission, le service peut mandater, selon les besoins de la procédure :

- Un avocat pour défendre les intérêts du mineur dans la procédure judiciaire
- Un huissier pour récupérer si besoin les fonds du mineur
- Un notaire dans les situations de succession.

2.4.1 Les principales missions au civil

- Vérification, ouverture et gestion de comptes de mineurs dans le cadre de succession ou d'indemnisation.
- Gestion du patrimoine
- Contestation de paternité,
- Accompagnement aux auditions et représentation du mineur lors d'audiences devant le Juge aux affaires Familiales

2.4.2 Les principales missions au pénal

- Au près du Procureur de la République : accompagner le mineur dans le cadre d'une enquête préliminaire et tout au long d'une procédure.
- Au près du juge d'instruction : Accompagnement du mineur durant l'instruction.

- Accompagnement à l'audience, voir si besoin en Cour d'Appel.
- Recouvrir les dommages et intérêts.

3 L'administrateur ad hoc comme représentant des droits et des intérêts de l'enfant

L'AMSEAA a pour objet, entre autre, la sauvegarde et l'assistance à l'enfant, et ce sur tous les fronts. La mission d'administrateur ad hoc lui permet de remplir pleinement son rôle. Elle met en exergue quelques valeurs qui sont appliquées sur le terrain :

3.1 Le respect des droits du mineur

La convention internationale des droits de l'enfant est applicable en droit français depuis le 27 Décembre 2008. Celle-ci stipule que l'enfant a un droit à la vie, à un nom et à une nationalité. Toute décision judiciaire doit être prise dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Ils doivent être protégés de toute brutalité et maltraitance, quelle qu'elle soit.

Il est du premier devoir de l'administrateur ad hoc de faire respecter ces droits.

3.2 Le respect des biens du mineur

Il est parfois utile de rappeler que le respect des droits du mineur passe aussi par le respect de ses biens, actuels ou à venir, que ce soit dans des situations de successions ou d'indemnisation. L'administrateur ad hoc doit s'assurer du respect de ce droit et ce jusqu'à la fin de la mesure voire jusqu'à la majorité du mineur.

3.3 L'accompagnement d'enfants victimes

La spécificité des administrateurs ad hoc de notre Association est qu'ils sont tous des professionnels accompagnant, soit en tant qu'éducateur, psychologue, ou cadres des enfants en situation de danger.

L'accompagnement lors de procédures pénales est incontournable et reste un point important de notre vision de la défense des droits de l'enfant : il est essentiel que celui-ci puisse saisir sa place de victime et commencer un travail sur ce qu'il a vécu. Notre but n'est pas d'entamer une prise en charge mais bien qu'un événement traumatisant et la procédure qui en découle soient vécus le mieux possible par le mineur.

De par la nature des valeurs de l'Association, le service n'effectuera pas l'accompagnement des mineurs agresseurs. Le conseil d'Administration s'est positionné dans ce sens par une délibération en date du 08/06/2022.

4 L'équipe

L'équipe du service d'administrateur ad hoc se compose :

- Un équivalent temps plein d'administrateur ad hoc. Celui-ci est occupé par un personnel éducatif. Lorsque le nombre de mesure est au-delà de 120, d'autres personnels éducatifs de l'Association, sur la base du volontariat, pourront venir compléter ce temps plein. Ces personnes devront être diplômées Assistant social, Educateur spécialisé, psychologue, chef de service. Ces personnes pourront exercer une mission d'administrateur ad hoc en sus de leurs missions au sein de l'AMSEAA.
- Un secrétariat qui assure la gestion administrative (enregistrement des mesures, courriers, recherche avocat, gestion de la file active, facturation, tableaux de gestion de l'activité, ouverture et suivi des comptes bancaires...)
- Un directeur en charge de la gestion du service. En son absence, une délégation à un chef de service du Pôle d'Action Educative est mise en place.

5 Déroulement d'une administration ad hoc

5.1 La désignation.

Lorsqu'une mesure d'administrateur ad hoc arrive au service, cette mesure est entrée dans la file active. Un avocat est sollicité dès réception. Notre service travaille avec plusieurs avocats du département.

Le directeur prend connaissance de cette désignation et recherche toute information nécessaire à la mise en œuvre (adresse des enfants, des parents...).

Lors de la réunion mensuelle, les mesures sont attribuées, sauf dans le cas d'une urgence où elles sont attribuées directement par le directeur.

Un courrier informant de cette attribution est envoyé à l'autorité judiciaire concernée et aux détenteurs de l'autorité parentale du mineur si possible (à l'ASE si l'enfant est confié). Il est souhaitable qu'une copie du livret de famille ou acte de naissance soit ajoutée au dossier dès le début de la mesure.

5.2 L'accompagnement

Le salarié en charge de la mesure ouvre un dossier au nom de l'enfant comportant:

- Le nom, l'âge et l'adresse de l'enfant
- Le numéro de procédure
- Son lieu de naissance
- L'adresse des parents
- L'ordonnateur ainsi que la date de la désignation
- La date de fin de l'ordonnance si elle est connue
- Les dates de début et de fin de mesures

Chaque administrateur est en charge de ce dossier où figurent tous les documents officiels. Une fois la mesure clôturée et facturée, le dossier est archivé au siège, de façon distincte.

5.2.1 Différentes interventions aux cours des différentes procédures

La première intervention de l'administrateur ad hoc est à destination du mineur. Il doit :

- Rencontrer l'enfant pour lui expliquer la situation, son rôle et sa mission.
- Rassembler le maximum d'information autour de la procédure. Pour cela il lui faut:
 - S'assurer de l'avancée de la procédure auprès des services d'enquête ou d'instruction.
 - Rencontrer les parents (sauf si cela peut aller à l'encontre de la procédure) pour faire le point sur la mission et demander des vérifications ou des éclaircissements (gestion des comptes par exemple).
 - Rencontrer toute personne ou organisme (banques, assurances, interrogation du fichier Ficoba...) nécessaire à la protection des droits et des biens de l'enfant
 - Demander l'aide juridictionnelle et être en contact régulier avec l'avocat représentant le mineur. L'administrateur ad hoc se porte systématiquement partie civile pour le mineur dans le cadre d'une procédure pénale.

- Etudier avec l'avocat et si possible le mineur les différentes possibilités judiciaires.
- L'accompagner physiquement tout au long d'une procédure pénale, lui expliquer la procédure l'accompagner à ses différents rendez-vous (audition, expertise...), l'aider à comprendre son dossier.
- S'assurer que l'enfant est protégé sur son lieu de vie et ne subit pas de pression.
- Etre en contact avec toutes les personnes en charge de l'enquête et de la procédure.
- Accompagner et soutenir le mineur lors d'audience en correctionnelle, aux Assises ou en Cour d'appel. Lui expliquer (si l'enfant est en capacité de le comprendre) le jugement rendu.
- Se pourvoir en appel pour intérêt civil si le service estime que le préjudice n'a pas été reconnu à sa juste valeur.
- Effectuer toute démarche nécessaire pour le versement des dommages et intérêts sur un compte bloqué et rémunérateur, adapté à l'âge du mineur

Cette liste n'est pas exhaustive et s'enrichit au fur et à mesure de la pratique.

5.2.2 Fin de mesure :

L'ordonnance de désignation stipule et encadre la mesure. Ainsi, la fin de la mission est inscrite soit sous forme d'échéance calendaire, soit sous forme de fin de mission, soit à la majorité du mineur.

Dans toutes les procédures civiles, il est possible de demander une prorogation en la justifiant.

Dans tous les cas, un rapport est envoyé à l'autorité judiciaire nous ayant mandaté résumant les interventions et le résultat de la mission. Il permettra de déclencher la facturation après réception de l'attestation de mission fournie par l'ordonnateur.

L'Association est en administration légale des comptes des mineurs, lorsque ceux-ci ont touché des dommages et intérêts.

Lorsque le mineur représenté devient majeur, le service se doit de le recontacter afin de lui remettre une copie de l'ensemble des documents inhérents à la procédure, s'il le souhaite. Pour ce faire, le service peut s'appuyer sur la CPAM et la CAF pour les retrouver.

Il leur est laissé libre choix de nous recontacter afin de connaître les tenants et les aboutissants de la procédure.

Lorsqu'il y a un compte bancaire qui a été ouvert pendant la procédure, l'ensemble des relevés de compte doivent être remis au jeune majeur et la banque prévenue de ses nouvelles coordonnées.

LA PRIORITE EST L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT

5.2.3 Les outils

5.2.3.1 Les réunions

Les réunions mensuelles d'équipe

Lors de ces réunions, les nouvelles mesures sont présentées et attribuées.

Elles permettent de faire le tour des situations, de l'avancée des procédures mais aussi faire le point sur les étapes suivantes à mettre en œuvre.

C'est enfin lors de cette instance que l'équipe prépare les futures audiences, détermine le montant des dommages et intérêts qui vont être demandés.

Les réunions de régulation :

Une fois par trimestre, avec un psychologue du pôle, elles permettent de faire baisser la charge émotionnelle des intervenants.

5.2.3.2 Les outils à la mise en œuvre

La veille juridique

Une veille juridique se met en place et s'enrichit à chaque nouvelle situation rencontrée. Elle se trouve dans le dossier administrateur ad hoc dans le serveur commun. Par ailleurs, une bibliothèque de courrier se crée au fur et à mesure de la pratique afin de simplifier et d'éclaircir toutes les démarches administratives pour l'ensemble de l'équipe

Les moyens de l'Association :

Pour mettre en œuvre sa mesure, l'administrateur ad hoc utilise des outils mis à disposition par l'association : le véhicule, le système informatique.

6 Formation et évaluation

Il est essentiel que l'équipe puisse être formée à toutes les procédures administratives et judiciaires qu'elle peut rencontrer lors de l'exercice des mesures. C'est pourquoi le service est affilié à la Fédération Française des Administrateurs Ad Hoc (F.E.N.A.A.H), source d'informations et de formation.

Le personnel en équivalent temps plein bénéficiera d'une formation de base auprès d'un organisme reconnu par l'OPCO.

Les personnels intervenant de façon volontaire pourront bénéficier des formations fournies par la F.E.N.A.A.H.

Des formations sur des thèmes spécifiques peuvent être faites en interne (accompagnement des victimes, actualisation des bases juridiques...)

7 Conclusion

Le Conseil d'Administration de l'AMSEAA a affirmé sa volonté de poursuivre, au-delà de la fusion, la mission d'administrateur ad hoc.

L'administrateur ad hoc se doit avant tout d'épauler le mineur tout au long d'une procédure souvent très longue et douloureuse.

Cette mission demande un investissement des professionnels, souvent bien au-delà de leurs missions habituelles. Elle nécessite une flexibilité mais aussi une assise solide face aux traumas rencontrés par les enfants victimes.

Mais ce n'est qu'en permettant à ces mineurs d'être reconnus comme victimes que nous les aiderons à se reconstruire.

L'association ne souhaite pas faire appel à des bénévoles dans le cadre des administrateurs ad hoc. Au-delà du professionnel à temps plein, d'autres intervenants éducatifs du Pôle d'Action Éducative peuvent prendre en charge quelques mesures. A ce jour nous avons plus de 160 mesures ad hoc, nous nous laissons la liberté de faire appel à d'autres professionnels de l'association en cas de besoin (professionnels formés, éducateurs spécialisés, assistante sociale...)